

GARANTIE FINANCIERE DE L'ENTREPRISE DE PORTAGE SALARIAL
En application de l'article L. 1254-26 du Code du travail et du Décret n° 2015-1886 du 30 décembre 2015
relatif au portage salarial

19499

Client n°: 543196 / Contrat n°: 390347 / Caution n°: 3

Nous soussignés **ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS**, Société de droit espagnol au capital de 32 813 373,96 euros dont le siège social est situé Calle Méndez Álvaro, 31 - 28045 à Madrid, immatriculée au registre commercial de Madrid sous le numéro M-171144, et dont la succursale en France est située au 159 RUE ANATOLE FRANCE CS50118 92596 LEVALLOIS-PERRET CEDEX Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 823 646 252, représentée par Pietro Lanzillotta et Marc Cambourakis, ou par délégation le(s) signataire(s) de la présente, dûment habilités à cet effet,

Déclarons par les présentes nous porter caution solidaire de l'entreprise de portage salarial :

PRIUM CITY
11 BOULEVARD BRUNE
75014 PARIS
N° de SIREN :815116132

pour garantir les créances déterminées à l'article L.1254-26 du Code du Travail après épuisement, le cas échéant, des indemnités du FNGS (fonds national de garantie des salaires) des sommes (salaires et accessoires de celui-ci) dues aux salariés portés.

Cette caution est délivrée pour un montant maximum et global de :

188 896.00 EUR (cent quatre-vingt huit mille huit cent quatre-vingt seize euros)

Pour les entreprises devant justifier du montant minimum de garantie financière tel que prévu par le Décret n° 2015-1886 du 30 décembre 2015 relatif au portage salarial et par l'article L.1254-26 du Code du Travail, ce montant sera automatiquement révisé conformément à l'arrêté en vigueur portant fixation du plafond de la sécurité sociale. Le cas échéant, la révision de ce montant n'entraînera pas l'émission d'une nouvelle garantie.

Cette garantie prend effet à compter du **01/07/2026**

Son échéance est fixée au **30/06/2027**

La présente garantie ne se renouvelle pas par tacite reconduction.

Nous nous réservons le droit de résilier notre engagement avant le terme fixé contractuellement, et ce, en respectant un préavis de deux mois et les dispositions de l'article R.1251-31 du Code du Travail qui oblige le garant d'aviser dans un délai de trois jours, à compter de la décision de cessation de garantie, par lettre recommandée AR les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et de la protection sociale agricoles, ainsi que les organismes chargés du recouvrement des cotisations de sécurité sociale, dans la circonscription desquels sont situés le siège de l'entreprise de portage salarial et chacun de ses établissements.

Pour toute contestation ou litige, attribution de juridiction est faite au Tribunal de Commerce de Nanterre qui sera seul compétent.

En cas d'avenant à l'attestation de garantie financière le présent engagement correspond à l'avenant n° à la Caution n° délivrée par nos soins le .

Fait à LEVALLOIS-PERRET, le : 15/06/2026

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cambourakis', with a stylized flourish at the end.

Marc Cambourakis
Directeur Caution France

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pietro Lanzillotta', with a stylized flourish at the end.

Pietro Lanzillotta
Atradius Director Bonding